



Union  
Nationale des  
Syndicats  
Autonomes

La Mutuelle Générale

**UNSA Renouveau LMG**

## Demande et obtient la revalorisation des heures supplémentaires

Lors du CSE du 2 décembre 2019, vos élus UNSA ont demandé à l'employeur de revoir le calcul des heures supplémentaires pour les salariés rémunérés sur 13,55 mois.

En effet, l'employeur applique la majoration pour heures supplémentaires sur la rémunération annuelle divisée par 13,55.

Cependant, pour vos élus UNSA, cette méthode de calcul a potentiellement entraîné une rémunération moins importante des heures supplémentaires.

Nous avons demandé que la majoration des heures supplémentaires soit appliquée sur la rémunération annuelle divisée par 12.

Afin de mieux comprendre, nous vous proposons un exemple chiffré avec une rémunération de 24 000 € brut par an :

**Calcul du taux horaire par la RH :**

24 000 €/an / 13,55  
↓  
1771 €/mois / 151,67 h/mois  
↓  
11,67 €/h  
↓  
11,67 €/h + 25%  
↓  
14,58 €

**Calcul du taux horaire par l'UNSA :**

24 000 €/an / 12  
↓  
2000 €/mois / 151,67 h/mois  
↓  
13,18 €/h  
↓  
13,18 €/h + 25%  
↓  
16,47 €

Soit une différence de:  
1,89 € brut / heure

Lors du CSE du 23 janvier 2020, l'Employeur nous a confirmé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le calcul des heures supplémentaires pour les salariés rémunérés sur 13,55 mois se ferait désormais sur 12 mois.

Les heures supplémentaires pour les salariés concernés seront donc majorées d'environ 13 %.